

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAIVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Nicolas ISNARD - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BALLETTI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Marie BATOUX représentée par Jean-Marc COPPOLA - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Laure-Agnès CARADEC - Emilie CANNONE représentée par Corinne BIRGIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivier DENIS représenté par Nicolas ISNARD - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Claude FILIPPI représenté par Kayané BIANCO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Hatab JELASSI représenté par Jean HETSCH - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Anthony KREHMEIER représenté par Joël CANICAVE - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Michel LAN - Danielle MENET représentée par Roland GIBERTI - Lourdes MOUNIEN représenté par Pierre LEMERY - Benoit PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Jessie LINTON - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 11h38 par Claude FERCHAT - Moussa BENKACI représentée à 11h43 par Jean-Christophe GRUVEL - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Sophie JOISSAINS représentée à 12h17 par Jacky GERARD - Gérard BRAMOULLÉ représenté à 12h17 par Jacky GERARD - Jean-Louis VINCENT représenté à 12h18 par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté à 12h30 par Solange BIAGGI - Solange BIAGGI représentée à 13h40 par Catherine PILA - Maryse RODDE représentée à 13h49 par Martial ALVAREZ - Frédéric VIGOUROUX représenté à 13h47 par François BERNARDINI - Nicole JOULIA représentée à 13h52 par François BERNARDINI.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 004-9274/20/CM

■ Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris voyageurs sur le réseau Libébus Métropole Mobilité

MET 20/17127/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les abris-voyageurs qui équipent actuellement le réseau de bus Libébus Métropole Mobilité sur les communes de Salon-de-Provence, Pélissane, Sénas, Mallemort, et Lançon de Provence font l'objet d'un marché de fournitures et de services en cours d'exécution pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et le nettoyage d'abris voyageurs, qui viendra à son terme au 30 avril 2021.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 20 novembre 2019 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, le 22 novembre 2019 au Journal officiel de l'Union européenne, le 29 novembre 2019 dans le journal Le Moniteur et sur le profil acheteur de la Métropole Aix Marseille Provence sur la plateforme de dématérialisation.

Un avis de concession rectificatif a été envoyé à la publication le 08 décembre 2019 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, le 11 décembre 2019, au Journal officiel de l'Union européenne, le 13 décembre 2019 dans le journal Le Moniteur et sur le profil acheteur de la Métropole Aix Marseille Provence sur la plateforme de dématérialisation.

La rectification portait sur un report de date limite de remise des plis et une modification des documents de la consultation.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été initialement fixée au 31 janvier 2010 à 16h30, puis reportée au 16 mars 2020 à 16h30. Le registre des dépôts mentionne quatre plis réceptionnés dans les délais impartis. Toutefois l'entreprise JC DECAUX FRANCE a déposé deux fois le même pli. Il a alors été procédé à l'ouverture de leur dernier pli reçu. En conclusion, trois dossiers de candidatures ont été ouverts émanant des entreprises GIROD MEDIAS, JC DECAUX FRANCE et SARL PUBLI ESSOR MOBILIER URBAIN

L'autorité concédante a invité le 22 avril 2020, les candidats ayant remis des dossiers ne comportant pas l'ensemble des documents et informations exigés par l'avis de concession à compléter leur dossier, avant le 15 mai 2020 à 16h30. L'autorité concédante a informé l'ensemble des candidats de la mise en œuvre de cette disposition.

L'ensemble des candidatures a été complété dans les délais impartis.

La commission concession s'est réunie le 04 juin 2020 pour l'analyse des candidatures et a admis les trois candidats à présenter une offre.

Elle a en effet retenu qu'elles respectaient les obligations d'emploi des travailleurs handicapés et qu'ils offraient par ailleurs des garanties professionnelles et financières satisfaisantes les rendant aptes à assurer la concession d'abris voyageurs sur le réseau Libébus Métropole Mobilité.

Le 4 juin 2020, trois plis contenant les offres ont été ouverts émanant des sociétés GIROD MEDIAS, JC DECAUX FRANCE et SARL PUBLI ESSOR MOBILIER URBAIN.

Après analyse détaillée, la Commission Concession a rendu son avis sur les offres lors de sa séance du 01 octobre 2020.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

La Commission a constaté l'irrégularité des offres des soumissionnaires GIROD MEDIAS et SARL PUBLI ESSOR MOBILIER URBAIN qui ne respectaient pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation en ce que les renseignements manquants ont fait obstacle à l'appréciation des offres et à leurs comparaisons avec celles des concurrents. Les deux offres ont été écartées en application de l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Dès lors, la Commission a recommandé d'engager les discussions avec l'unique soumissionnaire retenu JC DECAUX FRANCE.

Par courrier en date du 09 octobre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a transmis au soumissionnaire une liste de questions, l'a invité à remettre une offre intermédiaire le 23 octobre 2020 et l'a invité à une réunion de négociation le 3 novembre 2020 à 09h30.

Suite à la réunion de négociation, en date du 03 novembre 2020, la Métropole par un courrier en date du même jour, a invité le soumissionnaire à remettre une offre finale pour le 17 novembre 2020.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation. Il présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société JC DECAUX FRANCE. Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

La durée du contrat est fixée à 15 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au concessionnaire. Le contrat de concession confie à l'attributaire l'exploitation des abris de voyageurs sur le réseau Libébus Métropole Mobilité, à ses risques et périls, le concessionnaire se rémunérant par la perception des recettes générées par la location d'espace publicitaire.

La Métropole ne verse aucune subvention ou paiement au concessionnaire. Elle n'a pas à payer, par prix unitaires, des prestations de déplacement d'abris voyageur, ou de mise à disposition d'abris voyageurs complémentaires. Le soumissionnaire doit cependant payer à la métropole, chaque année un intéressement correspondant au taux différencié annuel suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Taux	10,0%	12,0%	15,5%	15,5%	15,5%	15,5%	15,5%	15,5%	15,5%	15,5%	15,5%	15,5%	15,5%	15,5%	15,5%

Les travaux d'installation et de pose des 107 abris voyageurs des arrêts de bus doivent être achevés au plus tard le 1er mai 2021.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :
- d'approuver le choix du concessionnaire pour l'exploitation des abris de voyageurs sur le réseau Libébus Métropole Mobilité ;
- d'approuver le contrat de concession et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Les Procès-verbaux de la Commission de Concession ;
- Le rapport de présentation ci-après annexé de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 14 décembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le choix de la société JC DECAUX FRANCE en qualité de concessionnaire pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris voyageurs sur le réseau Libébus Métropole Mobilité.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs sur le réseau Libébus Métropole Mobilité établi pour une durée de 15 ans, ainsi que ses annexes, ci-joints.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat de concession et ses annexes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020